

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture.

Domaine de la prestation : La production végétale / Activités exercés selon les cahiers des charges

Objet de la prestation : Bénéfice de l'indication de provenance du produit

Conditions d'obtention

- Le respect des clauses du cahier des charges

Pièces à fournir

-

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait du cahier des charges	Toute personne voulant bénéficier de l'indication de provenance du produit	
- Dépôt du cahier des charges en deux exemplaires avec signature de toutes les pages	Toute personne voulant bénéficier de l'indication de provenance du produit	
- Prendre une copie du cahier de l'administration paraphée par celle-ci pour preuve d'information	Toute personne voulant bénéficier de l'indication de provenance du produit	
- Constat technique pour vérifier l'application des clauses du cahier des charges	Organisme du contrôle et de la certification	

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction générale de la production agricole (pour l'huile d'olive de Monastir le commissariat régional au développement agricole du gouvernorat de Monastir)

Adresse : 30, rue Alain Savary 1002 Tunis / Le siège du commissariat régional au développement agricole de Monastir

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction générale de la production agricole (pour l'huile d'olive de Monastir le commissariat régional au développement agricole du gouvernorat de Monastir)

Adresse : 30, rue Alain Savary 1002 Tunis / Le siège du commissariat régional au développement agricole de Monastir
--

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement

Références législatives et/ou réglementaires
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 3 février 2009, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi d'une indication de provenance du produit « pomme de Sbiba » et approbation du cahier des charges relatif au bénéfice de l'indication de provenance du produit,- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 3 février 2009, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi d'une indication de provenance du produit « grenades de Gabès » et approbation du cahier des charges relatif au bénéfice de l'indication de provenance du produit,- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 décembre 2010, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi d'une indication de provenance du produit de « l'huile d'olive de Monastir » et approbation du cahier des charges relatif au bénéfice de l'indication de provenance du produit,- Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 mai 2012, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi de l'appellation d'origine contrôlée de « Figues de Djebba » et approbation du cahier des charges relatif au bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée,- Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 mai 2012, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi d'une indication de provenance du produit de « Menthe El Ferch » et approbation du cahier des charges relatif au bénéfice de l'indication de provenance du produit,- Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 mai 2012, portant délimitation de l'aire géographique conférant l'octroi d'une indication de provenance du produit de « Deglet Ennour Tunisienne ». |
|--|